



ÉCOLE FRANÇAISE DE BELGRADE | FRANCUSKA ŠKOLA U BEOGRADU
Établissement homologué par le Ministère français de l'Éducation nationale

Kablarska 31-35 - 11000 Belgrade - SERBIE
Tél. : 00.381.11 369 17 62 | www.efb.rs | e-mail : efb.admi@efb.rs
facebook : <http://www.facebook.com/francuskaskola/>



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Compte-rendu du Conseil de gestion du 25 mai 2026

La réunion du Conseil de gestion (CG) s'est déroulée de 17h30 à 19h00. Étaient excusés M. DELIC, M. MALJOKIVIC (procuration donnée à M. DENIC), M. PETROVIC et M. STOJANOVIC.

Voix exprimables en début de session : 6 voix.

1 - Commission financière

- **Le résultat financier 2025 est légèrement bénéficiaire.** L'évolution de la trésorerie (à la baisse au cours des dernières années) montre une tendance à la stabilisation mais reste faible. Il est donc rappelé l'importance pour l'EFB que les factures soient payées dans les délais impartis.
- **Impayés :**
 - 2024-2025 : deux familles concernées, en cours de règlement.
 - 2025-2026 : un bilan sera préparé pour le prochain CG ; les familles concernées pourront se voir demander un prépaiement.
- **Appel d'offres pour les imprimantes :** la Commission financière a reçu trois offres et recommande XPRO dont l'offre est significativement moins chère. Le CG valide la proposition de la Commission financière.
- Les discussions ont également porté sur les hypothèses à retenir pour les prévisions d'atterrissage financier 2026. Des scénarios de moyen terme seront présentés au prochain CG.

2 - Commission immobilière

- Demande de rendez-vous auprès du bailleur Dipos pour discuter du renouvellement du bail actuel.
- Le ministre de l'éducation national serbe n'a pour l'instant pas soumis de proposition de locaux. La recherche d'un ou plusieurs bâtiments pour un déménagement temporaire est toujours en cours.

3 - Commissions statuts

- Réunion programmée le 26/05
- Contact pris auprès d'un avocat spécialisé en droit des associations françaises

4 - Commission événements

- Bilan très positif de la semaine olympique au primaire (défis sportifs, échanges avec une équipe d'élèves de La Réunion en section sport-études de lutte gréco-romaine, projet artistique de création d'une mosaïque)
- Fête de l'école le 26/06 en cours de préparation ; des parents d'élèves se sont engagés à offrir des lots pour la tombola ou à aider à l'organisation. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

5 - Inspections

Une dénonciation anonyme a été transmise au ministère de l'intérieur, alléguant du non-respect des lois serbes en matière de droit du travail, de sécurité informatique et de droit fiscal.

Une première inspection en matière de droit du travail s'est déroulée le 19 mai 2026. Le compte-rendu officiel en annexe de ce PV indique qu'aucun problème n'a été mis à jour.

Une inspection de l'éducation nationale serbe est attendue dans les prochains jours.

6 - Préparation de l'AGO du 29 juin 2026

La prochaine AGO se tiendra le 29 juin 2026 dans la cour du secondaire.

Seront présentés :

- Le budget 2026
- Le bilan des commissions du CG
- Le bilan pédagogique 2025/26

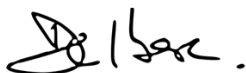
7 - Nomination au CG

L'ambassade de France nomme à compter du 28 mai 2026 M. Arnaud DAUPHIN comme représentant de la société civile, pour une durée de 2 ans.

Prochaine réunion du CG le lundi 8 juin 2026 à 17h30

Anaïs DELBOSC

Présidente



Kevin BOJIC

Secrétaire



Annexe 1 : rapport de l'inspection du travail du 19 mai 2026
(NB : l'original est disponible en annexe du compte-rendu du CG en serbe)

PROCÈS-VERBAL

République de Serbie MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES AFFAIRES SOCIALES Inspection du travail Département de l'inspection du travail de la Ville de Belgrade Numéro : 001918323 2026 50010 004 000 070 001 Date : 19.05.2026. Adresse : Rue des Brigades de la Jeunesse n°1, Novi Beograd, 6ème étage, bureau 628 Téléphone : 064-8622-293 e-mail : marija.vucetic@minrzs.gov.rs

Établi le 19.05.2026. à 09h00, relatif à l'inspection effectuée sur l'application des réglementations en matière de relations de travail — application de la Loi sur le travail, des autres réglementations relatives aux relations de travail, des conventions collectives, des actes généraux et des contrats de travail chez l'employeur **École Française à Belgrade**, dont le siège est à Belgrade, Kablarska 31-35.

Le procès-verbal est établi sur la base de l'article 35 de la Loi sur l'inspection du travail (« Journal Officiel de la RS » n° 36/15), et des articles 64 à 67 de la Loi sur la procédure administrative générale (« Journal Officiel de la RFSY » n° 33/97 et 31/2001 et « Journal Officiel de la RS » n° 30/10), et l'inspection est exercée en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'inspection et par les articles 268a et 268b de la Loi sur le travail (« Journal Officiel de la RS » n° 24/2005, 61/2005, 54/2009, 32/13, 75/14 et 113/17).

L'inspection est conduite et le procès-verbal est établi par l'inspectrice du travail du Département de l'inspection du travail de la Ville de Belgrade, **Marija Vučinić**, rue des Brigades de la Jeunesse n°1, carte de service n° 319. Présent lors de l'inspection : **Milan Martinović** — directeur exécutif de l'école.

L'employeur École Française à Belgrade, dont le siège est à Belgrade, Kablarska 31-35, est enregistré au Tribunal de Commerce par la décision n° 5ΦИ856/2020 du 23.04.2021., activité principale — enseignement préscolaire, primaire et secondaire, code d'activité 8010, numéro d'identification 18378400, NIF 112534344.

Personne responsable : Milan Martinović, fils de Milojka, NIN 3108980872501, né à Paris, de nationalité serbe, résidant à Belgrade, Dalmatinska 115/6, de profession économiste, exerçant la fonction de directeur exécutif, téléphone 0652844132.

Type d'inspection : **Extraordinaire.**

L'ordre d'inspection a été délivré par le directeur par intérim de l'Inspection du travail, Marko Todosić, le 14.05.2026. sous le numéro 001918323 2026 50010 004 000 070 001, avec pour

objet défini : **les actes généraux de l'employeur et les droits, obligations et responsabilités de l'employeur qui en découlent.**

La forme de l'inspection est : **documentaire (sur pièces).**

Le sujet inspecté a été informé de l'inspection à venir 3 jours ouvrables avant le début de celle-ci, par la notification n° 001918323 2026 50010 004 000 070 001 du 14.05.2026.

L'inspection a débuté le 19.05.2026. à 09h00 dans les locaux de Belgrade, rue des Brigades de la Jeunesse n°1, par la remise de l'ordre d'inspection au sujet inspecté, respectivement à la personne présente. La durée prévue de l'inspection est du 19.05.2026. au 19.06.2026.

Suite à une plainte anonyme indiquant que l'employeur ne dispose pas des actes généraux régissant les droits, obligations et responsabilités découlant des relations de travail, la protection contre le harcèlement au travail et les droits des lanceurs d'alerte, obligatoires conformément à la Loi sur le travail, à la Loi sur la prévention du harcèlement au travail et à la Loi sur la protection des lanceurs d'alerte, un examen de la documentation de l'employeur a été effectué et les faits suivants ont été établis :

- Au 18.05.2026., l'employeur emploie **72 personnes** sous contrat de travail. L'employeur a fourni l'attestation du Registre central de l'assurance sociale obligatoire des salariés avec la date d'ouverture de la relation de travail pour chaque employé. L'employeur engage également **18 ressortissants français** travaillant à l'école sur la base d'un acte de détachement et ayant le statut de détaché, car l'école était précédemment une école diplomatique sous la tutelle de l'Ambassade de France en République de Serbie, et ce jusqu'en 2021, date à laquelle elle a obtenu le statut d'établissement d'enseignement de la République de Serbie.
- L'employeur a adopté le **Règlement intérieur** le 27.09.2021., régissant les droits, obligations et responsabilités découlant des relations de travail conformément à la Loi sur le travail. Le règlement a été signé par l'ancien président du conseil d'administration, Francois Allain, publié le 27.09.2021. et est entré en vigueur le 05.10.2021. Le règlement intérieur est conforme à la Loi sur le travail de la République de Serbie.
- L'employeur a adopté la **Décision portant modification et complément du Règlement sur la systématisation et l'organisation des emplois** le 22.11.2022., par laquelle des modifications de postes ont été effectuées et le poste de **Directeur adjoint chargé de la maternelle au premier échelon** a été créé. Le règlement a été signé par l'ancien président du conseil d'administration, Francois Allain. L'article 15 du Règlement stipule qu'il est affiché au tableau d'affichage de l'employeur le 22.11.2022.

- Un examen des contrats de travail suivants sur la base d'un échantillon aléatoire a été effectué et les constats sont les suivants : **Jovana Zgonjanin** a établi une relation de travail avec l'employeur sur la base d'un contrat de travail du 22.12.2025. pour l'exécution de tâches de remplaçante d'enseignante au premier échelon pour une durée déterminée afin de remplacer une salariée absente et jusqu'à son retour au travail, avec un temps partiel de 17 heures par semaine, avec une date de début de travail au 12.01.2026. Le contrat de travail contient tous les éléments obligatoires conformément à l'article 33 de la Loi sur le travail. Le contrat définit le lieu de travail, la description du poste, les congés et absences, le montant du salaire et les critères de détermination du salaire, la sécurité et la santé au travail, les motifs de cessation de la relation de travail ainsi que le mode de traitement des données personnelles des salariés. Le contrat est signé par la salariée et l'employeur. Le contrat de travail est bilingue. Elle est inscrite à l'assurance sociale obligatoire depuis le 12.01.2026. **Clement Xavier** a établi une relation de travail avec l'employeur sur la base d'un contrat de travail du 16.06.2025. pour l'exécution de tâches de professeur au deuxième échelon pour une durée déterminée en raison d'une augmentation temporaire du volume de travail commençant à la date d'obtention du permis de séjour et de travail, et au plus tard jusqu'au 31.08.2026., avec un temps plein de 40 heures par semaine. Le contrat de travail contient tous les éléments obligatoires conformément à l'article 33 de la Loi sur le travail. Le contrat définit le lieu de travail, la description du poste, les congés et absences, le montant du salaire et les critères de détermination du salaire, la sécurité et la santé au travail, les motifs de cessation de la relation de travail ainsi que le mode de traitement des données personnelles des salariés. Le contrat est signé par la salariée et l'employeur. Le contrat de travail est bilingue. Il bénéficie d'un permis unique depuis le 26.09.2025. jusqu'au 31.08.2026. Il est inscrit à l'assurance sociale obligatoire depuis le 21.04.2025. **Sandra Obradović** a établi une relation de travail avec l'employeur sur la base d'un contrat de travail du 19.06.2023. pour l'exécution de tâches d'assistante de direction au premier échelon chargée de la maternelle pour une durée indéterminée avec un temps plein de 40 heures par semaine. Le contrat de travail contient tous les éléments obligatoires conformément à l'article 33 de la Loi sur le travail. Le contrat définit le lieu de travail, la description du poste, les congés et absences, le montant du salaire et les critères de détermination du salaire, la sécurité et la santé au travail, les motifs de cessation de la relation de travail ainsi que le mode de traitement des données personnelles des salariés. Le contrat est signé par la salariée et l'employeur. Le contrat de travail est bilingue. Elle est inscrite à l'assurance sociale obligatoire conformément au contrat de travail.

- L'employeur a adopté le 22.12.2025. la **Décision de désignation d'une personne pour l'exercice du droit à la protection contre le harcèlement au travail**, dans laquelle **Anita Savić** a été désignée.
- L'employeur a remis aux salariés une **notification sur l'interdiction du harcèlement** ainsi que sur les droits, obligations et responsabilités du salarié et de l'employeur en lien avec le harcèlement interdit. La notification est bilingue.
- L'employeur a remis aux salariés une **notification sur les droits des lanceurs d'alerte**, la procédure de signalement ainsi que sur les autres questions importantes pour le signalement et la protection des lanceurs d'alerte. La notification est bilingue.

Conformément à l'article 37 de la Loi sur l'inspection du travail, **aucune irrégularité n'a été constatée** conformément à l'ordre délivré, la procédure est donc clôturée et le dossier est archivé.

Le procès-verbal a été lu et le sujet inspecté a le droit de formuler des observations écrites sur le procès-verbal d'inspection dans un délai de **5 jours ouvrables** à compter de la réception du présent procès-verbal, conformément à l'article 36 de la Loi sur l'inspection du travail.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires, un exemplaire est remis à la personne habilitée de l'employeur, et deux exemplaires sont conservés par l'inspecteur du travail.

Procès-verbal établi à Belgrade, le 19.05.2026.

SUJET INSPECTÉ / PERSONNE PRÉSENTE	INSPECTRICE DU TRAVAIL
[signature]	Marija Vučinić

Annexe 2 : composition du Conseil de gestion

Membres avec voix délibératives (11)	Représentants des parents d'élèves (8)	M. Christian BOUSSARD, trésorier adjoint	M. Sébastien PALLUEL, trésorier
		Mme Anaïs DELBOSC, présidente	M. Djordje PETROVIC, vice-président
		M. Daniel DELIC	M. Nenad STOJANOVIC, secrétaire adjoint
		M. Dusan DENIC	<i>Vacant</i>
	Représentants de la société civile (2)	M. Nebojsa MALJKOVIC	M. Arnaud DAUPHIN
	Représentant du personnel (1)	M. Kevin BOJIC, secrétaire	Suppléant : M. Filip SAVKOVIC
Membres avec voix consultative (6)		Mme Françoise LEROY, Provisseure	M. Zelimir VUKOVIC, Directeur de l'École
		M. Milan MARTINOVIC, Directeur exécutif	Mme Brune LIQUARD, Consule de l'ambassade de France en Serbie
		M. Amos REICHMAN, Conseiller de coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France en Serbie	M. Thibault HAIOUN, Attaché de coopération pour le français et directeur délégué de l'Institut français de Serbie

Retrouvez l'ensemble des comptes rendus du Conseil de gestion et des autres organes de gouvernance de l'école sur la Section des parents du site internet : <https://efb.rs/communications-aux-parents/>

